

La restauration scolaire est un service annexe rendu par l'établissement, non un droit.

Pour déjeuner au self, une carte magnétique d'accès personnel doit être achetée par chaque élève pour toute sa scolarité dans l'établissement. En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra en acheter une nouvelle.

La carte est scannée à chaque repas avec le lecteur placé à l'entrée du self.

L'élève qui oublie sa carte passera en fin de service. Au 3ème oubli il pourra être sanctionné d'une retenue.

Le régime, demi-pensionnaire ou externe, est choisi par les parents au moment de l'inscription ou de la réinscription. La demi-pension fonctionne sur la base d'un forfait annuel réparti en trois périodes septembre à décembre, janvier à mars et avril à juillet. Toute demande de changement de régime en cours d'année est soumise à l'accord préalable du Chef d'établissement, elle doit être déposée au moins deux semaines avant la fin de la période (vacances de Noël, ou de printemps). Le changement ne peut intervenir qu'en début de trimestre suivant (1er janvier ou 1er avril).

Lorsqu'un élève demi-pensionnaire quitte l'établissement ou en est momentanément absent, il peut obtenir une remise sur le montant des frais scolaires dite "remise d'ordre" accordée pour le nombre de jours réels d'ouverture du service de restauration et pendant lesquels les repas ne sont pas pris selon les conditions suivantes :

a) Remise d'ordre accordée de plein droit à la famille, sans qu'elle en fasse la demande, dans les cas suivants :

- Fermeture du service de restauration (grève des personnels,...)
- Exclusion provisoire ou définitive de l'établissement ou du service de restauration, par mesure disciplinaire
- Stage en entreprise, participation à une sortie ou voyage scolaire si le collège ne fournit pas le repas
- Décès de l'élève

b) Remise d'ordre accordée sous conditions : la décision d'accorder ou non la remise est prise par le Chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande expresse de la famille et des justificatifs joints :

- Changement d'établissement en cours de période (septembre-décembre, janvier-mars et avril- juillet)
- Raisons médicales (avec certificat médical) entraînant une absence au service de restauration de plus de quatre repas consécutifs au cours de la même période.
- Observance d'un culte religieux entraînant une absence au service de restauration de plus de quatre repas consécutifs au cours de la même période.
- Si l'emploi du temps libère pour toute l'année scolaire (ou le reste de l'année scolaire) un après-midi et que l'élève quitte toujours le Collège avant le repas. Il en est de même s'il s'agit du matin libéré à l'année (ou le reste de l'année scolaire) et que l'élève arrive toujours à 13h45.

La demi-pension fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Un élève demi-pensionnaire mange chaque jour, ainsi il ne sort de l'établissement qu'après le repas. Une dispense de repas peut être accordée, avec demande parentale déposée à la vie scolaire lorsqu'à la suite d'une modification d'emploi du temps l'après-midi est ponctuellement libre de cours. Aucune remise d'ordre n'est accordée dans ce cas. Il en est de même si les cours du matin sont supprimés et que la famille demande que l'élève n'arrive qu'à 13h45.

Sur demande écrite des parents (trois jours ouvrables avant la date demandée) et avec accord préalable du Chef d'établissement, le repas occasionnel est autorisé pour un élève externe en cas de séance obligatoire par exemple.

Tout manquement lié au fonctionnement de la demi-pension et/ou pendant sa durée pourra être sanctionné jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

Paiement :

Le forfait est payable d'avance en début de période à réception de l'avis aux familles.

Les règlements en espèces doivent être faits au service Intendance, pendant la récréation du matin.

Un reçu est remis pour les règlements en espèces. Il n'y a pas d'encaissement le jour des vacances scolaires. Au rez-de-chaussée du hall d'entrée du bâtiment administratif, une boîte aux lettres est à la disposition des élèves demi-pensionnaires pour y déposer les chèques libellés à l'ordre du Collège Jean Jaurès et au dos desquels doivent figurer les nom, prénom et numéro de carte de l'élève.